# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Ecoles normales

Question écrite n° 12726

### Texte de la question

M Alain Vidalies appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les inquietudes qui se manifestent quant a l'avenir des ecoles normales d'instituteurs. Ces inquietudes s'expriment sous trois formes : 1o Existe-t-il un risque de voir disparaitre les ecoles normales ? 2o Est-il envisage une transformation des seules ecoles normales, sises dans des villes universitaires, en institut universitaire de formation, et dans cette hypothese que deviendraient les autres ? 3o Est-il envisage un regroupement de toutes les ecoles normales d'une region au sein d'une seule entite, etablissement public de formation, chaque ecole normale departementale devenant une antenne de cette entite, avec perte de son autonomie bugetaire ? En consequence, et afin d'apaiser ces inquietudes, il lui demande de preciser le devenir qu'il entend donner aux ecole normales d'instituteurs.

### Texte de la réponse

Reponse. - En matiere de formation des maitres, la loi d'orientation sur l'education parue au Journal officiel du 14 juillet 1989, affirme quelques grands principes, en nombre limite : la creation, dans les academies, d'instituts universitaires de formation des maitres ; une formation professionnelle de tous les enseignants comprenant des parties communes et des parties differenciees prenant en compte les disciplines, les niveaux d'enseignement et les corps d'enseignement ; l'exigence d'un renforcement de la formation continue. Le rapport annexe au texte de loi precise que les instituts universitaires de formation des maitres conduiront la formation professionnelle initiale des enseignants et participeront a leur formation continue et qu'ils beneficieront des competences de formateurs d'horizons divers : universitaires et chercheurs, membres des corps d'inspection, professeurs d'ecole normale d'instituteurs, directeurs d'etudes des centres regionaux de formation des PEGC, professeurs des ecoles normales nationales d'apprentissage, conseillers pedagogiques, professeurs et instituteurs, intervenants exterieurs (medecins, economistes, psychologues, professionnels notamment de la communication et de la formation, etc). La reflexion concernant les instituts universitaires de formation des maitres est donc loin d'etre achevee et necessitera des discussions tant avec les organisations syndicales d'enseignants, qui ont d'ailleurs ete regulierement conviees a debattre sur le projet de loi et sur la revalorisation de la condition enseignante, qu'avec les collectivites territoriales. En tout etat de cause, et quelles que soient les modalites juridiques qui seront retenues a l'issue de ces discussions, il apparaitrait prejudiciable que le potentiel important que constitue le reseau des ecoles normales departementales ne reste pas au service de la formation des maitres - sous des formes nouvelles a definir, alors qu'il a demontre son efficacite depuis plus d'un siecle.

### Données clés

**Auteur :** M. Vidalies Alain
**Circonscription :** - Socialiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 12726
**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE12726

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports
**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 8 mai 1989, page 2099